

## PEINE DE MORT.

La peine de mort n'est pas une solution pour réprimer le trafic de drogue

Index AI: ACT 51/04/95

Embargo : 3 octobre 1995 à 0 h 01 GMT

Selon un nouveau rapport publié par Amnesty International, le recours à la peine de mort n'a pas supprimé le trafic ni la consommation de drogue, bien que des milliers de personnes reconnues coupables d'infractions liées aux stupéfiants aient été exécutées dans le monde entier.

« Quelque 26 gouvernements ont adopté des lois qui prévoient la peine de mort pour les infractions liées à la drogue. L'inutilité et l'injustice des meurtres officiels ordonnés par les tribunaux pour endiguer le trafic de drogue ont pourtant été démontrées », fait observer l'Organisation.

Le rapport d'Amnesty International, intitulé La peine de mort n'est pas une solution pour lutter contre les drogues illicites, laisse fortement à penser que la suppression de la peine capitale n'entraverait pas les efforts déployés pour combattre le trafic et la consommation de drogue et qu'elle pourrait même les renforcer.

Selon l'Organisation, aucun élément ne prouve que la peine de mort a un effet plus dissuasif que d'autres châtiments sur les trafiquants potentiels. Citons parmi les cas évoqués dans le rapport :

— L'Arabie saoudite, dont les responsables affirment que les crimes liés à la drogue ont diminué de moitié depuis l'introduction de la peine de mort en 1987. Les autorités attribuent toutefois l'augmentation depuis 1993 du nombre d'exécutions pour infractions à la législation sur les stupéfiants à une recrudescence du trafic, ce qui contredit leurs assertions quant à l'efficacité de ce châtiment.

— La Chine, où le gouvernement a procédé dans les provinces proches du « Triangle d'or » (région de production de drogue), à des centaines d'exécutions de trafiquants présumés qui ont fait l'objet d'une vaste publicité. Le dernier rapport de l'International Narcotic Control Board (Conseil international de contrôle des produits stupéfiants) révèle toutefois que les trafiquants ont mis en place en Chine un réseau important d'acheminement de l'héroïne produite dans le « Triangle d'or ».

— La Malaisie, où plus de 200 personnes ont été exécutées depuis 1975 pour infraction à la législation sur les stupéfiants. Le fait que l'on puisse se procurer de plus en plus facilement de l'héroïne a par ailleurs contribué à accroître la demande de drogue.

— L'Iran, où plus de 2 900 personnes ont été exécutées pour infraction à la législation sur les stupéfiants depuis l'instauration de la République islamique en 1979. Le pays reste toutefois un axe important d'acheminement de l'héroïne.

Amnesty International poursuit : « En s'empressant d'introduire la peine de mort pour les infractions à la législation sur les stupéfiants, certains pays ont porté atteinte à la présomption d'innocence en prévoyant que la détention de drogue devait être considérée comme une preuve de l'implication dans le trafic. Ceci correspond à l'injustice qui consiste à considérer quelqu'un comme coupable jusqu'à ce qu'il ait été reconnu innocent. »

Dans d'autres pays, les délinquants présumés sont jugés par des tribunaux d'exception ou selon des procédures spéciales qui restreignent, voire suppriment, les garanties d'équité. Il arrive fréquemment que des étrangers soient poursuivis pour infraction à la législation sur les stupéfiants mais qu'ils ne bénéficient pas, dans bien des cas, de l'assistance d'un interprète compétent lors de leur comparution en justice.

Selon l'Organisation, la peine capitale peut avoir quelques effets pervers. Les trafiquants qui risquent d'être condamnés à mort sont plus disposés à tuer pour éviter d'être arrêtés. Par ailleurs, des petits trafiquants, voire des toxicomanes, sont exécutés alors que les commanditaires du trafic échappent à l'arrestation et à la sanction. L'aggravation des peines encourues entraîne une augmentation du prix de la drogue, ce qui fait le jeu du crime organisé et attire des criminels endurcis prêts à prendre les risques afférents au trafic.

Dans son étude de la législation sur les stupéfiants à travers le monde, Amnesty International fait observer que, dans certains pays, tout détenteur de drogue est passible de la peine de mort. Cela signifie que non seulement les trafiquants mais également les toxicomanes peuvent être exécutés. C'est ainsi qu'à Sri Lanka, la loi prévoit qu'une personne trouvée en possession de deux grammes d'héroïne peut être exécutée ; or, cette quantité peut correspondre aux besoins journaliers d'un toxicomane très dépendant. Des personnes ont été exécutées pour trafic de cannabis, une drogue dont la consommation est considérée dans certains pays comme un délit mineur, ou n'est même pas réprimée par la loi.

Au moment où des pays introduisent la peine de mort, d'autres la suppriment. En 1986, le Nigeria a aboli la peine de mort pour infraction à la législation sur les stupéfiants après que plusieurs exécutions eurent déclenché des mouvements de protestation. En 1990, la Turquie a aboli la peine de mort pour trafic de drogue dans le cadre d'une réduction du nombre de crimes réprimés par ce châtement. À l'île Maurice, l'article de la loi adoptée en 1986 et qui avait instauré la peine de mort pour trafic de drogue a été déclaré anticonstitutionnel en 1992.

Amnesty International espère que les informations contenues dans son rapport convaincront les gouvernements de ne pas recourir à la peine de mort. L'Organisation les prie instamment de ne plus procéder à des exécutions et d'abroger les lois qui prévoient la peine capitale 1